

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Bureau d'enquêtes sur les événements de mer
(BEAmer)

Arrêté du 23 février 2015 portant désignation et commissionnement d'un enquêteur technique non permanent au bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEAmer)

NOR : DEVT1506484A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1621-1 à L. 1622-2 et R. 1621-14 à R. 1621-38 relatifs aux enquêtes techniques et aux enquêtes de sécurité après un événement de mer, un accident ou un incident de transport terrestre;

Vu le décret du 26 novembre 2012 portant délégation de signature au directeur du bureau d'enquêtes sur les événements de mer;

Considérant l'extrait du casier judiciaire national (bulletin n° 2) de l'intéressé;

Sur proposition du directeur du bureau d'enquêtes sur les événements de mer,

Arrête :

Article 1^{er}

Est désigné et commissionné en qualité d'enquêteur-expert technique non permanent du bureau d'enquêtes sur les événements de mer, afin d'exercer les attributions telles que prévues aux articles L. 1621-6 à L. 1621-15 du code des transports, M. GUENOLE Jean-Paul, administrateur général des affaires maritimes (2^e section).

Article 2

Ce commissionnement est valable à compter du 1^{er} mars 2015 pour une durée de cinq ans renouvelable et peut être retiré à l'intéressé dans l'intérêt du service conformément à l'article 16 du décret susvisé.

Article 3

En application de l'article L. 1621-16 du code des transports et de l'article 15 du décret susvisé, les intéressés sont soumis au secret professionnel dans les mêmes conditions que les agents permanents du BEAmer.

Article 4

Le directeur du bureau d'enquêtes sur les événements de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 23 février 2015.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur du BEAmer,
D. LE DREACH